

Présents en visioconférence : DEHAN Gerhart (t), HENO Maëlyne (t), RENAUD Jean-Luc (t), RICHARD Marie (t), BOSDURE Dominique (s), BUISSON JANE (s), DUCHAUCHOY Jean-Claude (s) KRAMER Daniel (s), PERSOZ Martine (s).

Excusés : BRISSET Caroline (t) BOWLES Charles (s).

Avant d'aborder les points de l'ordre du jour, communication est donnée sur les démissions du CO de NUYTENS Anne-Marie (devenue déléguée de sa commune au SMEP et membre du bureau) et de RAVET Anne-Marie (de Crécy-la-Chapelle).

1 L'ACTUALITÉ DU PROJET DE PARC

Les référents rappellent les éléments de chronologie suivants et les derniers contacts avec le bureau du SMEP :

- L'avis d'opportunité du préfet de Région d'Ile-de-France du 11 Septembre 2020
- La délibération du 24 Septembre 2020 prise par la Région Ile de France pour l'élaboration de la charte,
- Les modifications intervenues dans la gouvernance du SMEP faisant suite aux désignations des délégués des communes, des RPI, de la Région Ile de France et du Département et consécutives aux différentes échéances électorales écoulées
- La désignation du nouveau Président du SMEP, M. RIESTER Franck qui a succédé le 6 octobre 2021 à M. JAUNAUX Yves et celle des Vice-Président intervenues le même jour
- La ferme incitation faite par le Préfet du Département auprès des élus pour mettre en œuvre rapidement la démarche d'élaboration de la charte qui pourra bénéficier à cet effet de l'appui de ses services
- Les propositions de feuille de route¹ (méthodologie des travaux) et de calendrier prévisionnel qui seront présentées prochainement au Comité Syndical ainsi que des propositions de modifications des statuts et du règlement intérieur pour faciliter la gouvernance.
- Les propositions de modifications, dont celles concernent le CLD (voir points 2 et 5) qui seront soumises au Comité Syndical du 17 décembre 2021.
- Les référents ont ainsi été consultés et associés à la démarche lors des séances du bureau Syndical des 6 octobre et 10 novembre 2021.

¹ Suite à la prise de fonctions le 1 er septembre 2021 du Chef de projet chargé de la charte, M.DE BEAULIEU.

2 PROLONGATION DES MANDATS (CLD, CO, MEMBRES DES COMMISSIONS) ET REPORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rappel : en raison des effets négatifs sur le fonctionnement de la pandémie qui sévit depuis début 2020, le Conseil d'Orientation s'était prononcé le 2 mars 2021 pour la reconduction des différents mandats du CLD jusqu'au 31 décembre 2021. Cette proposition soumise au bureau du SMEP a été reprise et formalisée par une délibération du Comité Syndical en date du 6 avril 2021.

L'objectif de tenir l'assemblée avant le terme de la date du 31 décembre 2021 est apparu à ce moment de l'année difficilement tenable.

D'abord en raison du contexte sanitaire qui reste tendu et incertain tandis que l'obligation de tenir l'assemblée générale en présentiel demeure, en raison de l'organisation matérielle des différents votes tels que requis par le règlement intérieur.

En outre d'autres éléments, cumulés, plaident pour un report de cette date :

- D'abord l'achèvement récent du processus de renouvellement de gouvernance des différentes instances du SMEP à la suite des diverses élections qui se sont tenues en 2020 et 2021, puis l'effectivité elle aussi récente du recrutement du personnel technique au sein du SMEP (chargé de mission), ont retardé la mise en œuvre du processus d'écriture de la charte.
- En effet, les propositions d'organisation du travail en vue de la rédaction de la charte et du calendrier correspondant ont certes été validées dans le cadre du bureau du SMEP mais elles doivent encore être finalisées et approuvées par un vote du Comité syndical prévu le 17 décembre 2021 avec l'adoption de modifications des statuts et du règlement intérieur du SMEP.
- De plus, dans ce nouveau contexte, il a semblé nécessaire que puisse être menée en amont de la date de l'assemblée générale, une campagne de communication efficiente auprès du public pour élargir le recrutement à de nouveaux adhérents, en s'appuyant sur la base programmatique de travail qui impliquera le CLD mais qui ne sera validée en tout état de cause que le 17 décembre prochain comme indiqué ci-dessus.
- Enfin, cette campagne nécessite du temps et des moyens à la hauteur de l'enjeu avec l'appui du SMEP (à l'instar de ce qui avait été fait en 2017 au moment de la création du CLD) et qui ne pourront être raisonnablement employés que dans le cadre d'un calendrier prévisionnel autour des deux premiers mois de l'année 2022.

C'est pourquoi proposition est faite au Conseil d'Orientation, en respectant les modalités prévues en l'espèce par le règlement intérieur, de reporter la date de l'assemblée générale au plus tard au 28 février 2022 (sauf impossibilité liée au contexte sanitaire) et parallèlement de prolonger les mandats actuels des référents, du Conseil d'Orientation et des membres du CLD dans les commissions SMEP jusqu'à cette date.

D’où la proposition suivante en 2 points soumise au vote du Conseil d’Orientation en vue de sa transmission pour validation au bureau du SMEP :

Vu le règlement intérieur du Conseil Local de Développement et notamment ses articles 9, 10 et 11,

Vu le contexte sanitaire lié à l’épidémie du Covid-19 et les difficultés matérielles pour tenir d’ici au 31 décembre 2021, dans des conditions satisfaisantes l’assemblée générale du Conseil Local en raison de l’obligation de faire procéder à des votes appelant nécessairement une présence physique et ce d’un grand nombre de personnes,

Vu les propositions de feuille de route et le calendrier prévisionnels des travaux tels qu’envisagés par le SMEP et y associant le CLD, et faisant suite à l’avis d’opportunité du Préfet de Région d’Ile-de-France du 11 septembre 2020 et de la délibération du Conseil Régional d’Ile-de-France du 24 septembre 2020 prescrivant l’élaboration de la charte du futur parc confiée au SMEP,

Vu l’intérêt déterminant de procéder à un renouvellement des instances du CLD à l’issue d’une phase de communication intense auprès du plus large public à mener avec l’appui du SMEP sur la base des informations et du programme des travaux susmentionnés,

Vu la délibération du Conseil Syndical du 6 avril 2021 prolongeant les mandats du CLD, du Conseil d’Orientation et des référents ainsi que ceux des membres du CLMD désignés pour participer aux travaux des commissions thématiques du SMEP jusqu’au 31 décembre 2021,

Le Conseil d’Orientation en sa séance du 30 novembre 2021,

1 vote la proposition suivante :

Compte tenu de la persistance des risques sanitaires liés à l’épidémie de covid-19 et de l’intérêt de procéder à un renouvellement de la composition du CLD aussi large que possible à l’issue d’une phase de communication qui permettrait d’aborder de façon optimale le travail de co-construction de la charte du projet de parc, les mandats du Conseil Local de Développement et du Conseil d’Orientation sont prolongés à titre exceptionnel jusqu’à 28 février 2022 (sauf impossibilité administrative en raison du contexte sanitaire).

Le mandat des membres du CLD désignés pour participer aux travaux des commissions thématiques du SMEP est également prolongé dans les mêmes conditions.

A titre dérogatoire, des nominations de membres du CLD pour participer aux commissions thématiques du SMEP, pourraient, en cas de vacances et en tant que de besoin, être proposées par le Conseil d’Orientation pour désignation par le Comité Syndical du SMEP.

La tenue de l'Assemblée générale prévue par le règlement intérieur, sera organisée dans des conditions de sécurité adaptées à la situation sanitaire au plus tard le 28 février 2022 (sauf impossibilité administrative en raison du contexte sanitaire).

2 Soumet cette proposition pour validation au Bureau du Syndicat Mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc Naturel Brie et deux Morin, en application de l'article 10 du règlement intérieur sus visé,

- Le Conseil d'Orientation, à l'unanimité, a adopté la proposition ci-dessus qui sera transmise sans délai au Bureau du SMEP pour être adoptée au prochain Comité Syndical.

3 PRÉSENTATION DES ROLL UP

Les roll up existants ont été actualisés et complétés (2 panneaux supplémentaires ont été créés) après un travail de l'atelier communication et sont présentés au Conseil d'Orientation. A but informatif sur les différents aspects et caractéristiques des parcs naturels et du projet de parc Brie deux Morin, Ils sont destinés à être présentés au public notamment à l'occasion des manifestations et initiatives de porteurs de projets ou organisateurs d'évènements relevant de « l'esprit parc naturel régional ».

Ces 7 roll up seront transmis au SMEP pour faire l'objet d'une commande auprès d'un prestataire.

4 AGRÉMENT DE NOUVEAUX ADHÉRENTS

5 candidats adhérents au CLD sont présentés à l'agrément du Conseil d'Orientation (application de l'article 5 du règlement intérieur du CLD).

Parmi ces 5 personnes, qui toutes souhaitent s'investir à titre divers et selon leurs centres d'intérêt et de compétences, on peut souligner l'intérêt pour le CLD de s'adjoindre des compétences et expériences précieuses d'anciens élus et qui, en adhérant au CLD souhaitent ainsi prolonger par d'autres canaux leurs investissements mobilisés en faveur du développement durable.

Toutes les candidatures reçoivent un avis favorable :

TISSOT Francis (Ussy sur Marne), PASCARD Evelyne (Sainte Aulde), MONTMAYEUR Stefanie (Coulommiers), D'HONDT Régis (Saint-Siméon), SARAZIN-CHARPENTIER Denis (Boissy le Chatel).

La situation particulière de ce dernier, bien connu pour son travail de longue date en faveur de la mise en valeur des différents aspects du territoire, par ailleurs délégué de sa commune au SMEP, fait s'interroger le Conseil d'Orientation, car soulevant une question de principe sur une double appartenance autorisée par le RI actuel (l'article 4 du règlement intérieur, permet en effet à des élus d'adhérer au CLD, mais à titre individuel).

Pour éviter, dans les cas d'espèce toute ambiguïté éventuelle dans leur expression (à quel titre s'exprimeraient-ils dans les instances du CLD ?) et pour ne pas dénaturer l'esprit du CLD ouvert essentiellement aux non élus, une modification sera introduite dans le règlement

intérieur pour que les délégués de communes ou d'EPCI qui seraient adhérents au CLD, ne puissent accéder au Conseil d'Orientation qui est l'organe décisionnel du CLD.

5 PISTES DE RÉFLEXION SUR L'AMÉNAGEMENT DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR.

La modification en cours des statuts du SMEP offre l'occasion d'actualiser le règlement intérieur du CLD au regard de l'expérience des 4 années passées et des besoins pour les 3 à 4 années à venir qui seront consacrées à l'élaboration de la charte.

Les objectifs assignés à ces propositions de modifications sont les suivantes :

FACILITER le fonctionnement du Conseil d'orientation :

- par l'ouverture au distanciel, article 9,
- par un remplacement rapide en cas de vacance d'un siège de titulaire, également article 9
- par le remboursement possible des frais de déplacement des membres du Conseil d'Orientation (et des référents), article 9.

STABILISER le CLD à chaque niveau tout en permettant d'actualiser sa représentativité :

- Assemblée plénière : suppression de la limitation à 2 ans de la validité de l'adhésion avec confirmation annuelle d'intérêt, articles 4, 5,6.
- Conseil d'orientation : mandat des membres titulaires et suppléants porté de 2 à 3 ans avec renouvellement annuel par tiers, article 9.
- Référents : renouvellement annuel par tiers, article 9.

ACTUALISER :

- Le référent du Conseil scientifique (création soumise à validation par le Comité Syndical) est membre de droit du CLD et siège au CO avec voix consultative, article 4, 9. Réciprocité prévue à l'article 9.
- Intitulé du Parc rectifié dans plusieurs articles.

L'intitulé retenu², Brie et deux Morin » (au lieu de la Brie et des deux Morin qui avait cours) fait encore débat, selon plusieurs participants (Mme PERSOZ Martine, Mrs DUCHAUCHOY Jean-Claude, BOSDURE Dominique et KRAMER DANIEL) qui souhaitent sa modification en faveur « la Brie des Morin ». Sujet qui ne peut pas être réglé dans le seul cadre de l'instance du CLD mais qui pourrait être soulevé à l'occasion de l'évolution des travaux collectifs pour l'élaboration de la charte.

Ces propositions de modifications du règlement intérieur (avec une variante pour donner la possibilité aux associations d'être représentées comme membres associés, en tant que personnalité morale) seront transmises pour validation au bureau du SMEP pour être soumis au vote lors d'un prochain Comité Syndical.

² Libellé identique à celui retenu par le SMEP dans ses projets de modification de ses statuts et qui figure sur le nouveau logo du projet de Parc, soumis par la Fédération Nationale des parcs Naturels.

Le Conseil d'Orientation se félicite de constater que sa demande de création d'un Conseil Scientifique au sein du SMEP est en bonne voie d'être entendue, puisque prise en compte à l'occasion de la modification des statuts de celui-ci.

6 QUESTIONS DIVERSES

Demande de l'association Bio Vivre en Brie de faire paraître un article dans la Lettre d'information du CLD sur le sujet de la pollution lumineuse :

- **Réponse** : les participants estiment que l'enjeu relatif à la pollution lumineuse a toute sa place pour être traité dans les travaux à venir (trame noire) mais estiment qu'un article sur ce thème n'aurait actuellement d'intérêt que dans la mesure où l'on pourrait mettre en exergue des expériences locales menées dans le territoire du futur PNR.

Demande de l'association Terroirs pour améliorer la connaissance sur les PNR, leur organisation, mode de création, historique et état de la procédure actuelle de création du PNR Brie2 Morin, articulation SMEP/CLD :

- **Réponse** : des documents et références utiles seront adressés à cette association, étant précisé que beaucoup des sujets soulevés existent déjà largement dans les documents disponibles (les rapports de l'IAU, les lettres d'information du CLD récentes sur la procédure d'écriture de la charte, la circulaire du 7 novembre 2018 du Ministre de la transition Écologique et Solidaire pour l'application de la procédure de création et renouvellement des PNR, les vidéos et les fiches descriptives en ligne sur le site internet de la Fédération Nationale des PNR et enfin les roll up créés par le CLD cf point 3 supra).

Participation du CLD à la nouvelle édition du Festival Paroles de Plantes à La Ferté Gaucher les 14 et 15 mai 2022 :

- Le CLD sera comme en 2019, partenaire de cette manifestation intéressante « esprit parc naturel » (2500 visiteurs en 2019) qui permettra notamment de présenter les roll up. Un appel sera lancé en temps utile auprès de tous les membres du CLD pour y assurer présence, distribution des dépliants et écoute et réponses aux questions des visiteurs et éventuellement création d'animations (voir plus loin)

Mme BUISSON Jane fait état, dans le cadre des rencontres techniques départementales sur les espaces naturels sensibles, de sa rencontre avec Mme RUCHETON Béatrice Vice-présidente du Conseil départemental de Seine-et-Marne, chargée de l'environnement et Vice-Présidente au SMEP.

- Elle a ainsi attiré son attention sur le fait que la phase des travaux d'élaboration de la charte était attendue avec impatience et que nous comptons que les élus impulsent une nouvelle dynamique après une nouvelle année de *statu quo* depuis la délibération du conseil régional.

Mme BUISSON Jane signale par ailleurs le dernier numéro de [LIAISON, magazine de FNE IdF, consacré à l'agriculture](#) dans lequel plusieurs articles mettent en avant, pour illustrer des pratiques vertueuses de culture, des fermes de Brie, certaines situées sur le territoire du futur PNR Brie deux Morin :

- La ferme de Combreaux à Tournan-en-Brie (installation par Terre de Liens de jeunes paysans via un bail rural environnemental)
- La « Fabrique végétale » à Lumigny-Nesles-Ormeaux (grandes cultures en bio et agroforesterie)
- La vigne du Bois Brillant à Guérard en conversion au bio, qui a reçu par ailleurs le label IGP (Indication Géographique Protégée).
- La Ferme Sainte-Colombe à Saint-Mars-Vieux-Maisons (élevage en bio, fabrication de fromage).

Madame HENO Maëlyne, à la demande de M. RENAUD Jean-Luc, fait une brève présentation de ses nouvelles missions en tant qu'animatrice pour l'éducation à la nature dans son cadre professionnel.

- Elle apporte un soutien pédagogique aux enseignants par le biais d'interventions ponctuelles ou annuelles, s'appuyant sur des exemples locaux, proches de l'environnement des élèves et permettant d'illustrer ou de mettre en pratique les éléments du programme scolaire.
- Les objectifs d'éducation à la nature :
 - Développer la curiosité, la créativité, l'esprit critique, la démarche d'investigation.
 - Favoriser la découverte et la compréhension de l'environnement proche de l'enfant, recréer du lien entre les enfants et la nature.
 - Contribuer à l'éducation, au respect de l'autre et de l'environnement.
 - Permettre une appropriation de la nature par une approche sensorielle (Apprendre à écouter, observer, sentir, toucher, goûter) en privilégiant l'expérience, le contact direct avec la nature.
- Elle se propose d'utiliser le matériel dont elle dispose pour animer occasionnellement les stands du CLD et de conseiller l'achat de quelques supports pédagogiques pour avoir nos propres animations lors d'événements pour le grand public.

C'est avec grand plaisir qu'elle offre son soutien pour la création d'animations, ce qui pourrait nous permettre d'attirer et sensibiliser un maximum de personnes lors des événements.

Fin du Conseil d'Orientation à 20 heures.